

Réunion ordinaire du Conseil d'établissement
Le mardi 20 octobre à 18 h 30

13 octobre 2026

Il me fait plaisir de vous inviter à assister à la première réunion ordinaire du conseil d'établissement de l'école des Trois-Cantons, qui aura lieu le **mardi 20 octobre, à 18 h 30**, au local d'anglais de l'école (2^e bâtisse). Voici les points qui seront traités :

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 18 juin 2026 Doc. 3.1
4. Suivi du procès-verbal de la réunion du 18 juin 2026 (5.8 campagne de financement 26-27)
5. Question du public
6. Élection à la présidence et à la vice-présidence (art. 60)
7. Nomination des personnes représentantes de la communauté (art. 70)
8. Adoption du calendrier des réunions Doc. 8.1
 - 20 octobre 2026 à 18 h 30;
 - 17 novembre 2026 à 18h30;
 - 16 février 2027 à 18h30;
 - 20 avril 2027 à 18h30;
 - 8 juin 2027 à 18h30.
9. Dépôt des règles de régie interne (pour adoption) Doc.9.1
10. Formulaire de dénonciation d'intérêt au besoin pour les membres visés (art. 70)
11. Étude des dossiers courants
 - a. Normes et modalités d'évaluation (document 5)
 - b. Adoption du budget de fonctionnement du conseil d'établissement
 - c. Événement/campagnes de financement et prêt de locaux (adoption)
 - d. Sorties scolaires (information)
 - e. Consultation Acte d'Établissement/Plan triennal/Liste services éducatifs/critères
 - f. Campagne de financement : marché de Noël et sorties 5^e/6^e année (adoption)
12. Correspondance
13. Délégué au comité de parents
14. Direction d'établissement
 - a. Formations aux membres : <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire>
 - b. Les pouvoirs du conseil d'établissement (document 4)
 - c. Protocole fin de journée, départ et autobus
15. Autres membres
 - a. Service de garde
 - b. Enseignants
 - c. Membre de la communauté
16. Question du public
17. Levée de la séance et prochaine réunion (à déterminer)

Sonia Desruisseaux
Directrice

(Article 64, LIP) « Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. »